REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 14 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Bureau syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

Date de la convocation
2 février 2017

Date d'affichage	
14 février 2017	

Objet de la Délibération

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DES REGARDS DE COMPTAGE 2017-2018-2019

VOTE:

POUR : 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

> DELIBERATION N° 2017-04

après dépôt en Sous Préfecture

Le : 15 février 2017 et publication ou

du 14 février 2017

notification

L'an deux mille dix-sept

et le 14 février

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Nombre de Membres présents : 11

Madame/Monsieur: Marie-France KUBIAK, Thierry NOCTON, Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Dominique CROQUET, Jean-pol RICHELET, Vincent FLEURY, Jacques MACHAULT, André GROSSELIN.

Monsieur Jean-Michel THIRY arrivé après le vote de la présente délibération.

Absents excusés : Alain HURPET, Joël CARRE, Francis CHAUMONT.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DES REGARDS DE COMPTAGE 2017-2018-2019

Vu la délibération n° 2016-04 du Bureau syndical modifiant le règlement intérieur de la commande publique et fixant notamment les procédures à adopter pour les marchés de fourniture d'un montant inférieur à 90 000 €HT,

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures, services et travaux compris entre 50 000 et 90 000€,

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée fin 2016,

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **VAUDREY** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20170215-2017-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017